

Décision n° 2024 – 170

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240607-DEC2024-170-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT LOT 1 « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOCALISES AU SUD ET AU SUD-OUEST DE LA VILLE » ISSU DE LA PROCEDURE AS22004 « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS DIFFERENTS QUARTIERS DE LA VILLE »

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la décision N°2022-167 portant sur l'attribution de ce contrat à la société IDVERDE située : ZAL de l'Épinette - route de Béthune – 62160 Aix-Noulette – France et dont le siège social se situe : 4, avenue André Malraux – 92300 Levallois-Perret,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2194-5,

Considérant qu'un groupement de commande a été constitué entre la Ville de Lens et la CALL, pour le lancement d'une procédure, dont l'objectif est de mettre en place un accompagnement par mutualisation des espaces reconnus sites d'utilités communautaires.

Considérant qu'une prestation (entretien de la Plaine Molière - espace reconnu site d'utilité communautaire) fait l'objet d'un doublon avec la procédure établie avec le groupement de commande et le contrat lot 1 « Entretien des espaces verts localisés au sud et au sud-ouest de la ville » issu de la procédure AS22004 « Entretien des espaces verts dans différents quartiers de la ville »

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 juin 2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un avenant n°1 relatif au contrat lot 1 « Entretien des espaces verts localisés au sud et au sud-ouest de la ville » issu de la procédure AS22004 « Entretien des espaces verts dans différents quartiers de la ville » avec la société IDEVERDE, située : ZAL de l'Épinette - route de Béthune – 62160 AIX-NOULETTE – France et dont le siège social se situe : 4, avenue André Malraux – 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Ce contrat a été passé pour une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2022. Il a été reconduit pour une nouvelle période d'1 en date du 1/06/2023. Il sera encore reconductible pour une nouvelle période d'1 an en date du 1/06/2024 ainsi qu'en date du 1/06/2025 pour atteindre une durée maximale de 4 ans. Ces reconductions se font à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 : Cet avenant n°1 a pour objet de procéder aux modifications portant sur la DPGF du contrat susvisé à l'article 1 de la présente décision comme ci-après :

➤ Suppression de la ligne L1NS3 « Plaine Molière » porté à la DPGF pour un coût de -18 668,69€ HT.

Par cette suppression, le présent avenant n°1 engendre l'impact financier à la DPGF du contrat comme ci-après :

Nouveau montant global et forfaitaire de la DPGF sur ce contrat lot 1 pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 : 101 523,29€ HT - 18 668,69€ HT = 82 854,60€ HT hors révision appliquée pour cette période.

Soit un impact en pourcentage sur le montant total (4ans) de ce contrat lot 1 « Entretien des espaces verts localisés au sud et au sud-ouest de la Ville de Lens » issu de la procédure AS22004 « Entretien des espaces verts dans différents quartiers de la ville », de -10,13% (hors révision appliquée).

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 7/06/2024

Pour Le Maire
L'Adjoint



Pierre MAZURE